

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT FIXATION DE FRAIS DE GESTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

L'application de frais de gestion sur les contrats et prestations de service (hors subventions) permet de prendre en compte et de financer pour partie les coûts liés au fonctionnement des services centraux, et à la logistique immobilière. Dans le cadre de l'Université Clermont Auvergne, l'objectif recherché est de simplifier les dispositifs antérieurs, en fixant un seul taux de prélèvement pour les différents types de recettes propres dans le domaine de la recherche (hors dispositifs réglementaires ou contractuels spécifiques), tout en maintenant le caractère incitatif des ressources propres pour les opérateurs.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De fixer à 15 % le taux applicable pour les frais de gestion sur contrats et prestations de service, conclus à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce taux s'applique à toutes recettes propres de l'établissement en matière de recherche, à l'exception :

- des dispositifs réglementaires, ou contractuels déterminés par des tiers financeurs,
- des dispositifs de la fondation.

Membres en exercice : 37
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions: 0

Le Président,




Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-10

TRANSMIS AU RECTEUR : 30 OCT 2017

PUBLIE LE :

30 OCT 2017

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.